

Liste des renvois

N° du critère	Informations complémentaires sur le critère
1	Capacité de l'endroit de camp : total en mètres carrés de la surface au sol des pièces de séjour (hors cuisine, sanitaires et corridors) adapté au nombre maximal de personnes acceptées sous bâtiment (5 m ² /personne). Les endroits de stockage (matériel, denrées, déchets,...) ne sont pas des pièces de séjour.
3	Si le bâtiment n'a plus accueilli de bétail depuis plus de 5 ans et qu'il est dans un bon état de propreté et d'hygiène, le chaulage n'est pas obligatoire.
4	Au minimum une place par personne en fonction de la capacité de l'endroit de camp.
5	Le stockage des déchets doit se faire dans un endroit fermé ou dans un conteneur destiné seulement à cet effet.
6	Au minimum une brosse, une raclette, un seau, une ramassette par tranche entamée de 20 personnes.
7	L'accessibilité doit être conforme aux normes législatives en vigueur. (Plus d'information sur www.awiph.be). Si l'endroit de camp répond à l'ensemble du critère à l'exception d'une douche adaptée, 1 point peut être comptabilisé. -Stationnement à proximité du local, entrée de plain-pied ou avec un plan incliné adapté au passage de chaises roulantes -Lieux de vie, de nuit et sanitaires au même étage ou séparés par maximum deux marches -Largeur des portes d'accès minimum 83 cm -Sanitaire(s) adapté(s)
8	Robinets exclusivement réservés pour se laver. Les robinets situés dans la cuisine ne doivent pas être comptabilisés.
11	Si le bâtiment possède des urinoirs, l'ensemble de ceux-ci (à partir de 1) seront considérés comme 1 toilette.
12	En complément à la norme reprise au point 11 de la grille de classement.
13	Cette pièce doit être dédiée exclusivement à cet effet et ne doit pas entrer en ligne de compte pour le nombre de mètres carré au critère n°1.
16	Espace exclusivement dédié à cet effet.
17	Y compris les dispositifs type « bec bunsen ».
18	Au minimum 4 feux de cuisson pour 1 endroit de camp. De 1 à 50 personnes - 4 minimum. De 50 à 70 personnes - 5 minimum. + de 70 personnes - 6 minimum.
24	Les surfaces de plan de travail doivent se trouver dans la cuisine. Surface des plans de travail de la cuisine : minimum 1,5m ² pour les 10 premières personnes. 0,5 m ² de plus par tranche de 10 pers. supplémentaires.
25	Ustensiles de cuisine : proportionnel à la capacité de l'endroit de camp, y compris des casseroles. Vaisselle : verre, assiette, couteau, fourchette, grande et petite cuillère, bol - 1 de chaque/pers.
26	Attention, pas le même local que celui dédié au stockage des déchets.
27	Par livraison, on entend des livraisons alimentaires et au minimum possibilité de deux types de livraison de marchandises différentes. Si un magasin alimentaire se trouve à moins de 500 mètres de l'endroit de camp, celui-ci peut être considéré comme possibilité de livraison si les commandes sont possibles.
34	Par route dangereuse, on entend les autoroutes, les nationales à 4 bandes et les nationales avec limitation de vitesse à 90 km/h.
35	Transport en commun : s'il s'agit d'un arrêt de bus, il doit être desservi minimum 2x/jour en période de congés scolaires.

36	Au minimum 2 petits commerces utiles au déroulement du camp.
37	Bois où les locataires peuvent jouer en dehors des sentiers et où ils sont autorisés par le propriétaire du bois ou de l'agent de la DNF. Un accord écrit doit être présenté s'il s'agit d'un propriétaire privé.
39	Attenant veut dire accès direct sécurisé du bâtiment à l'espace extérieur. Un accès nécessitant la traversée d'un passage pour piétons (sentier, chemin), d'une rue ou d'une route pour atteindre l'espace extérieur est considéré comme non attenant.
43	Eclairage permettant d'éclairer une surface assez grande pour mettre l'ensemble du groupe à l'extérieur. Si un éclairage public éclaire une partie de la propriété de l'endroit de camp, celui-ci peut être comptabilisé, s'il s'agit d'un éclairage permanent la nuit.